



Acte publié et certifié exécutoire le 07/04/2026

Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : Débit de boissons Rugby Club Trignacais 17 avril 2026

AR\_20260310\_15

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18,  
L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux  
Adjoints au Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire du **3ème**  
**groupe**, présentée le **10 mars 2026** par :

██████████ agissant pour le compte de **l'association Rugby Club Trignacais** qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion **d'un LOTO prévu le vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 01h00 au gymnase Georges FREDET à Trignac.**

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

**Arrête :**

**Article 1er :** ██████████ est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

**Article 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture de Saint- Nazaire.



TRIGNAC, le 02/04/26

Le Maire,  
Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).